

En France, deux ordres de juridictions

Les juridictions judiciaires

(litiges entre personnes privées : le civil)

(litiges entre personnes privées et la société : le pénal)

Les juridictions administratives

(litiges entre personnes privées et pouvoirs publics)

Harcèlement moral : trois voies contentieuses

Juge administratif	Juge civil	Juge pénal
Tribunal administratif Buts : * annulation d'une décision administrative * indemnisation	Les prud'hommes Buts : * annulation d'une décision patronale * indemnisation	Tribunal correctionnel (délit) Buts : * punition, au minimum mise à l'index * indemnisation
Cour administrative d'appel	Cour d'appel (chambre sociale)	Cour d'appel (chambre correctionnelle)
Conseil d'État (cassation)	Cour de cassation (chambre sociale)	Cour de cassation (chambre criminelle)

Attributions des juges

Le juge administratif

- Annule des décisions administratives illégales (mutations, notations, promotions, etc.)
- Accorde des réparations pécuniaires (en général peu généreux en ce qui concerne le préjudice moral. Il répare mieux les préjudices matériels s'ils sont quantifiables).

Le juge civil

- Rupture du contrat de travail nulle de plein droit.
- Le salarié victime d'un licenciement nul qui ne demande pas sa réintégration a droit à des indemnités.

Le juge pénal

- Le seul juge à pouvoir punir
- Pour faits de violence en général :
 - * Tribunal de police (contraventions. Ex : une ou deux gifles)
 - * Tribunal correctionnel (délits. Ex : coups et humiliations répétés, attouchements)
 - * Cour d'assise (crimes. Ex : viol)
- Condamnations : prison, amende, frais de justice et d'avocat, et en plus responsabilité civile (réparation pécuniaire).

Attention :

Il y a loin du risque de condamnation à sa réalisation.
En droit pénal il n'y a plus de minimum : on peut être reconnu coupable avec dispense totale de peine.
Le coût de l'avocat du fonctionnaire doit être pris en charge par l'administration (sauf faute dite personnelle ou détachable).